

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée le quinze juin deux mille dix-sept, s'est réuni le vingt-huit juin deux mille dix-sept à 20 heures 00 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel et sous la présidence de M. Jean-Marie MICHEL.

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 18

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héroïse BRAND-LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT

Absente excusée : Katia HALLER

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2017 ;
Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
1. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Thann Cernay
 2. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif et d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire
 3. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

4. Approbation d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un aménagement de véhicule pour handicapé
5. Approbation d'une subvention pour le bûcher 2017
6. Validation du programme actualisé de travaux à la salle des Fêtes
7. Décisions modificatives de crédits
8. Demande d'agrément d'un permissionnaire pour le lot 2B (Schubetzer)
Informations diverses.

=====

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2017

Ce procès-verbal, dont une copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal, est soumis à approbation. M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Mme Brigitte MUNSCH signale que la réunion des Commissions Réunies relative au PLU s'est tenue le 24 mai 2017 et non pas le 23 mai 2017 comme stipulé dans le point 1 de l'ordre du jour. La rectification sera prise en compte.

Mme Emmanuelle RUFFIO fait observer que les débats inscrits dans le procès-verbal ne sont pas mis en ligne sur le site internet de la Commune concomitamment au relevé des décisions du Conseil Municipal affiché dans les huit jours qui suivent le Conseil Municipal. La mention relative à la mise en ligne de l'intégralité des débats sur le site internet située au bas du compte-rendu succinct des décisions du Conseil Municipal sera rectifiée : Il sera précisé dorénavant que le procès-verbal incluant les débats sera mis en ligne sur le site internet de la Commune après son approbation par le Conseil Municipal.

Après ces observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 juin 2017.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014, selon l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à passer les marchés suivants :

COMPTE-RENDU DES MARCHES ET DES AVENANTS SIGNES PAR DELEGATION

4	09-avr-17	Installation d'électrotintements pour les cloches de l'église	Bodet Campanaire	4 920,00 €
5	09-avr-17	Reprise des allées du cimetière en enrobé	Gascon BTP	14 350 €
6	11-avr-17	Mission de programmation requalification du Centre Technique Municipal	Gest'amo	7 395 €
7	26-avr-17	Travaux de faux-plafonds acoustique salle des Fêtes	Stepec	11 496,24 €
8	26-avr-17	Remplacement de fenêtres PVC	Hilzinger	4 570,15 €

9	18-mai-17	Mise en peinture de la salle des Fêtes	Aveline	4 833,33 €
10	15-juin-17	Remplacement de la Centrale de Traitement d'Air de la Salle des Fêtes	François Pina	16 666,67 €
11	27-juin-17	Travaux d'électricité et pose de l'éclairage intérieur de la salle des Fêtes	Faustin Decker	7 264.60 €
12	30-juin-17	Pose d'une structure scénique, d'un vidéoprojecteur et d'un écran à la salle des Fêtes	Horizon	13 784.70 €

POINT N°1

**APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT présente le projet d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est rappelé que la fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs (CCCE) et de la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre par commune, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie lundi 22 mai 2017, sous la présidence de M. Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la culture, constatée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé (Ecoles de Musique et de Danse).

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Pour Bitschwiller-lès-Thann, le transfert de charge lié au financement intercommunal des écoles de musique correspondra à une minoration de l'attribution de compensation (AC) de 2391 €. Cette minoration de recettes pour la Commune correspond à la moyenne des subventions versées pour l'Ecole de Musique au cours des 4 dernières années.

L'opération est neutre pour la Commune qui ne paiera plus de subvention à ce titre à partir de 2017 : moins de recettes = moins de dépenses.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 30 septembre 2017, le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et du tableau de synthèse.

Après avoir pris connaissance du tableau récapitulatif de l'évaluation des transferts des charges validée en commission (CLETC), le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution de compétences de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT N°2

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil Municipal du souhait de l'école primaire de pouvoir être dotée de tableaux blancs interactifs (TBI) et de vidéoprojecteurs interactifs (VPI). Ces équipements permettent en effet de projeter à l'aide d'un vidéoprojecteur l'écran de l'ordinateur associé, et d'agir sur la surface projetée. Ils sont en outre associés à des logiciels pédagogiques validés par l'Education Nationale.

L'objectif est de doter, dans un premier temps, une première classe de notre école élémentaire d'un vidéoprojecteur interactif.

Parallèlement, dans le cadre du schéma de mutualisation intercommunal, le groupe de travail consacré à l'informatique a proposé le lancement d'un groupement de commandes, d'autres communes étant intéressées.

Considérant l'intérêt économique de faire intervenir un seul prestataire pour un même type de fournitures, d'installation et surtout de formation, avec en option la maintenance, il est

donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes avec les communes intéressées : Thann, Cernay et Vieux-Thann.

Les modalités de fonctionnement et les conditions de passation des marchés sont définies dans la convention constitutive du groupement. Celle-ci prévoit que le coordonnateur du groupement de commandes sera le représentant légal de la Ville de Thann et que la commission sera mixte, constituée d'un représentant de chacune des communes. S'agissant d'une procédure adaptée, cette commission ne peut qu'étudier les offres et émettre un avis et non attribuer le marché.

Il est précisé que chacun des membres devra gérer l'exécution de son marché à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Constitue un groupement de commandes pour exécuter la commande de TBI et VPI à destination de l'école élémentaire ;
- Désigne la ville de Thann comme coordonnateur du groupement ;
- Dit que la commission sera composée de chaque membre du groupement ;
- Elit pour la représenter au sein de la commission mixte du groupement de commandes :
 - Membre titulaire : Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT ;
 - Membre suppléant : M. Christophe ADAM ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

POINT N°3

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa II de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

M. le Maire informe l'assemblée ;

Qu'en prévision de la saison estivale et des travaux de réfection de la toiture du préau de l'école primaire, il est nécessaire de renforcer le service technique pour la période du 10 juillet 2017 au 9 août 2017.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa II de la loi du 26 janvier 1984.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nombre maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Service technique	10 juillet – 9 août 2017	1	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon	Temps complet (35/35 ^{ème})

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, M. le Maire à procéder au recrutement et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au titre de l'alinéa II de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites précitées et d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits correspondants.

POINT N°4

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VEHICULE POUR HANDICAPE

Le Conseil Départemental a sollicité la Commune concernant M. Jean-François CADOT, domicilié 55, rue des Vosges à Bitschwiller-lès-Thann qui demande une aide financière pour l'aménagement de son véhicule afin de pouvoir transporter son fils Guillaume en situation de handicap.

Le Conseil Départemental souhaitait connaître si la Commune participait au financement du projet.

M. le Maire et M. Denis AUER ont rencontré M. Jean-François CADOT qui a expliqué la double pathologie de son fils Guillaume et le suivi médical spécialisé et scolaire qui l'accompagne via le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) et le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

M. Jean-François CADOT a montré aux élus le dispositif qui permet de faire rentrer son fils Guillaume (15 ans) et son fauteuil dans la voiture d'occasion qu'ils ont achetée.

Le coût total de l'aménagement du véhicule est de 10 269,36 €.

A ce jour, 80% du financement est subventionné par le Conseil Départemental et par la Conférence Saint-Vincent de Paul.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à M. Jean-François CADOT pour l'adaptation de son véhicule pour handicapé. Le solde correspondant à 10% du coût total restera à la charge de la famille.
- De prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention au Chapitre 65 - Article 6574 du budget primitif 2017.

POINT N°5**APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
L'ORGANISATION DU BUCHER EN 2017**

M. le Maire rappelle en préambule que la tradition du bûcher de la Saint-Jean est interrompue à Bitschwiller-lès-Thann depuis 2014 (classe des conscrits 1996).

Afin de sécuriser la manifestation le soir de la crémation, l'amicale de la classe faisait appel à des agents de prévention avec maîtres chien et bénéficiait d'une subvention communale à ce titre.

Aujourd'hui l'association des Chasseurs de l'Allenborn souhaite faire renaître la tradition du bûcher sur les hauteurs de Bitschwiller-lès-Thann, ce qui correspond au souhait de la Commune.

La date programmée initialement le 1^{er} juillet a dû être repoussée au 15 juillet suite au manque de disponibilité de membres.

Cette manifestation nécessite autant de mesures de sécurité que celle de l'époque organisée par les conscrits.

Les chasseurs souhaitent d'ailleurs faire appel à un maître -chien.

Un piquet incendie sera assuré par les sapeurs-pompiers avec la mise à disposition du Camion Feu de Forêt de la Commune de Willer-sur-Thur.

La Commune a déjà mis à disposition des chasseurs 12 m3 de bois pour la construction du bûcher de 9 mètres de hauteur.

Elle ne participera pas à l'achat de feu d'artifices.

Elle souhaite apporter le même concours pour l'organisation du bûcher que pour les conscrits soit 300 €, voire 400 € à condition de respecter les consignes de sécurité fixées par le Centre de Première Intervention.

M. Christophe ADAM signale que la société organisatrice n'est pas de Bitschwiller et déplore le report de la date de manifestation deux jours après le bal du 13 juillet sans concertation préalable au sein des Sociétés Réunies. Il est favorable à une subvention dans le cadre de l'organisation de la sécurité dans la limite de 300 € et émet un avis défavorable pour le financement du feu d'artifice par la Commune.

M. Pascal FERRARI est favorable à soutenir toute association qui maintient une tradition locale. Cette manifestation aurait pu être intégrée dans le cadre d'un week-end festif. Il faut qu'elle respecte la sécurité incendie, du public et que l'organisateur nettoie le site.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, décide :

- D'attribuer à la majorité des membres présents une subvention équivalente à celle versée par la Commune en 2014 soit 300 € à condition de respecter les consignes de sécurité (incendie et sécurité des personnes) et le nettoyage de la place à Feu de la Saint-Jean à l'issue de la manifestation. Cette somme sera versée à la société organisatrice.

- De prévoir les crédits nécessaires au versement de cette subvention aux Chasseurs de l'Allenborn représentés par M. Georges SCHUBETZER au Chapitre 65 – Article 6574 du budget primitif 2017.

POINT N°6

VALIDATION DU PROGRAMME ACTUALISE DE TRAVAUX A LA SALLE DES FETES

Le budget voté en Conseil Municipal du 29 mars 2017 allouait une enveloppe de 60 000 € TTC pour les travaux d'amélioration acoustique et d'éclairage de la salle des fêtes. Ces travaux comprenaient deux lots (plâtrerie et électricité – éclairage).

Remplacement de la Centrale de Traitement d'Air :

Depuis, une réflexion complémentaire a été engagée au niveau du chauffage de la salle des fêtes qui a montré ses limites lors de grand froid (-5°C à - 10 °C) le dernier hiver. En effet, la température intérieure de la salle plafonnait péniblement à 19°C dans la salle à ce moment-là.

Suite à l'insuffisance de température constatée cet hiver au niveau de la salle des fêtes, de multiples tests ont été réalisés sur l'aérotherme CIAT en place. En conclusion de ces tests, le débit d'air soufflé par l'aérotherme est devenu insuffisant (1500 m3/ heure au lieu de 4500 m3/ heure). Après vérification auprès des trois entreprises consultées, le remplacement du moteur défaillant est impossible en raison de l'âge avancé du matériel (24 ans). La Commune est donc dans l'obligation de remplacer le matériel existant par un matériel neuf (Centrale de Traitement d'Air).

Vérification de la solidité de la charpente :

Par ailleurs, une étude de portance a permis de vérifier que l'armature métallique supportait bien ces contraintes de poids supplémentaires, de l'ordre de 2 tonnes. Le résultat de l'étude montre que les ajouts de poids au plafond peuvent être posés en toute sécurité.

Accessibilité aux combles :

La question de l'accessibilité aux combles de la salle a également été identifiée. La trappe située à l'arrière de la scène s'avère trop petite pour assurer des travaux de maintenance à l'avenir. En effet, la pose du faux-plafond acoustique ne permettra plus de monter du matériel volumineux dans les combles par l'emplacement des anciens luminaires. Par ailleurs, l'escalier traversant l'appartement de Mme Edith LUTTRINGER est raide et étroit. Ce qui nécessite des travaux en plus.

Peinture :

Par ailleurs, un rafraîchissement esthétique de la salle et de son entrée (travaux de peinture) devient opportun afin de lui rendre un aspect plus moderne et cohérent ; ce qui ferait l'objet d'un lot supplémentaire.

Structure scénique :

Enfin, M. le Maire propose, sur suggestion de M. Pascal FERRARI, d'inclure en plus dans le programme de travaux la pose d'une structure scénique intégrant dans un premier temps un vidéoprojecteur et les projecteurs latéraux actuels plus un écran. La pose de nouveaux projecteurs supplémentaires pourrait être prévue lors d'un prochain budget. Tous ces besoins supplémentaires ont fait l'objet de devis.

Les chiffrages présentés ci-dessous correspondent à l'ensemble de ces travaux. Ils se décomposent en 5 lots (plâtrerie – électricité et éclairage – peinture – chauffage et structure scénique). Ils répondent chacun à un besoin bien identifié.

Les travaux seront réalisés entre le 17 juillet et début septembre 2017.

L'ensemble des travaux projetés d'être réalisés par la Commune pour les 5 lots varient entre 71 913,17 € TTC et 79 463,41 € TTC suivant la variante retenue au niveau de la structure scénique.

M. Michel THROO donne lecture du montant total des travaux retenus par corps de métier :

Objet des Travaux :	Coût TTC
Plâtrerie : isolation acoustique et agrandissement de la trappe à l'arrière de la scène.	16 816.73 €
Peinture : Mise en peinture de la salle des Fêtes et du hall d'entrée.	7 070.32 €
Chauffage – ventilation : Remplacement de la Centrale de Traitement d'Air.	20 000 €
Eclairage et électricité : Pose de 24 dalles LED au plafond et de 8 LED appliques murales – Travaux d'encastrement et pose d'un nouveau tableau de distribution sur la scène.	16 464.72 €
Structure scénique : Pose de la structure seule (poutre câblage et élingue).	8 981.40 €
Etude portance : vérification de la capacité à supporter des charges supplémentaires	2 580 €
TOTAL GENERAL :	71 913.17 €
Plus-value pour structure scénique pour la pose du vidéoprojecteur et son écran.	7 550.24 €
TOTAL GENERAL PROPOSE :	79 463.41 €

Avec l'ajout des 5 besoins supplémentaires, le budget de ces travaux passe de 60 000 € à 80 000 € hors aléa ; l'opération centrée au départ sur l'acoustique devient une modernisation globale et cohérente de la salle des fêtes.

Suite à l'avis favorable de la Commission Travaux du 13 juin 2017 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ajouter au programme de travaux le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air, la vérification de la solidité de la charpente, l'accessibilité aux combles, la peinture et la structure scénique avec le vidéoprojecteur.
- De porter à 80 000 € TTC l'enveloppe dédiée à ces travaux (hors aléas) à réaliser en 2017 en incluant la pose du vidéoprojecteur et de l'écran comme première série d'équipements pour la structure scénique.
- De prévoir par décision modificative, les crédits nécessaires au paiement de ces travaux au chapitre 21 – Article 21318 du budget primitif 2017.

POINT N° 7**DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS****1) Subvention exceptionnelle pour l'adaptation d'un véhicule handicapé :**

Considérant le manque de crédits à l'article 6574 au budget primitif 2017 nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle votée par le Conseil Municipal le 28 juin 2017 en faveur de M. Jean-François CADOT pour l'adaptation de son véhicule à l'accès handicapé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre le paiement de la subvention susnommée :
- **Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 022 – Dép. imprévues - 1 000 €
- **Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 65 – Article 6574 +1 000 €.

2) Equipements complémentaires pour le VPI 2 :

M. le Maire rappelle les travaux supplémentaires d'équipements du VPI 2 qui se sont avérés nécessaires. Il s'agit d'acter une dépense supplémentaire de 1 750 € pour la commande de gyrophares LEDS et de deux feux de pénétration.

Le budget 2017 ne prévoyait pas initialement ces équipements.

Considérant le manque de crédits à l'article 21568 au budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre le paiement des équipements utiles au VPI 2 au titre de l'exercice 2017 :
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 1 750 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21568 +1 750 €.

3) Rénovation de la salle des fêtes :

M. le Maire rappelle l'enveloppe prévisionnelle de 60 000 € affectée pour l'isolation acoustique et l'éclairage de la salle des fêtes au moment du vote du budget primitif 2017. Entretemps plusieurs lots de travaux sont venus s'ajouter à la liste des dépenses : notamment, le lot peinture, le lot chauffage pour le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) dans les combles et la pose d'un pont de lumières.

Le budget 2017 ne prévoyait pas initialement l'ensemble de ces travaux et équipements.

Considérant le manque de crédits à l'article 21318 au budget primitif 2017 ;

Après avis favorable de la Commission Travaux du 13 juin 2017, M. le Maire propose de voter une enveloppe travaux de 80 000 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre la rénovation globale de la salle des fêtes:

- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 18 500 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 +18 500 €.

4) Pose d'une clôture, d'un banc et d'un portillon à l'aire de jeux rue des Vosges :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des usagers de l'aire de jeux de la rue des Vosges d'amélioration de la sécurité et de fonctionnalité.

Après analyse, une liste de travaux a été définie. Il s'agit de poser un banc, un grillage côté voie ferrée, un portillon avec une serrure pour fermer le chemin vers la RN66.

Le budget 2017 ne prévoyait pas initialement l'ensemble de ces travaux et équipements.

Considérant le manque de crédits à l'article 2128 au budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre la pose de ces équipements :
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2111 - 2 200 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2128 +2 200 €.

5) Acquisition d'un aspirateur pour le nettoyage de l'école maternelle :

Considérant le manque de crédits à l'article 2188 au budget primitif 2017 nécessaires à l'acquisition d'un nouvel aspirateur utile au nettoyage de l'école maternelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre le paiement de l'aspirateur de gamme professionnelle:
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 020 – Dépense imprévue - 700 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2188 +700 €.

6) Augmentation du coût restant à la charge de la Commune en matière de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

M. le Maire rappelle que la charge du FPIC atteint un montant maximum en 2017 puisqu'elle représente un prélèvement sur les impôts locaux de 27 458 € en 2017 contre 22 432 € en 2016 soit 5 026 € de hausse entre 2016 et 2017.

Comme évoqué dans un point du Conseil Municipal du 13 septembre 2016, la Communauté de Communes de Thann-Cernay maintient une contribution identique en 2017 de 13 314 €. Le reste à la charge de la Commune s'élève ainsi à 14 144 € contre 9 118 € en 2016.

La prévision budgétaire 2016 ne tenait pas compte d'une telle augmentation pour la Commune car l'enveloppe globale du FPIC au niveau national n'a pas augmenté en 2017 ; mais la multiplication des fusions de communautés de communes a modifié la clef de répartition. Les Communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dont le périmètre n'a pas bougé sont ainsi toutes soumises à ce prélèvement supplémentaire.

Considérant le manque de crédits à l'article 739223-au budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre le paiement du FPIC au titre de l'exercice 2017 :
- **Section de fonctionnement** : Dépenses imprévues – Article 022 - 4 944 €
- **Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 014 – Article 739223 + 4 944 €.

7) Diagnostic avant démolition du Centre Social :

Considérant le manque de crédits à l'article 2313 au budget primitif 2017 nécessaire au paiement du diagnostic amiante et plomb avant la démolition du Centre Social ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre le paiement du diagnostic susnommé :
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 020 – Dép. imprévues - 2 300 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 23 – Article 2313 + 2 300 €.

8) Budget annexe Forêt 2017 :

Suite à l'émission en 2016 d'une facture de vente de bois sous une identité erronée, il convient de revoir le budget à l'article 673 pour annuler le titre sur exercice antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter le transfert de crédits suivant au budget primitif de l'exercice 2017 de la commune pour permettre l'annulation du titre sur l'exercice antérieur :
- **Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 011 – Article 6228 - 1 300 €
- **Section de fonctionnement** : Dépenses - Chapitre 67 – Article 673 +1 300 €.

POINT N°8

DEMANDE D'AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT DE CHASSE 2B

M. Denis AUER, Adjoint au Maire à l'Environnement, expose que M. Georges SCHUBETZER, adjudicataire du lot de chasse n°2B, a sollicité l'agrément de M. Johann WEIBEL, domicilié à 68690 MOOSCH, en tant que permissionnaire sur son lot de chasse. M. Johann Weibel est appelé à remplacer M. Michel THETE, précédent permissionnaire.

Comme le prévoit l'article 6.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin un dossier de candidature a été fourni comprenant les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de chasser validé ;
- Bulletin du casier judiciaire n°3 ;
- Justificatif de domicile ;
- Références cynégétiques ;

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges par les permissionnaires de M. Georges SCHUBETZER ;

VU la présence des documents prévus à l'article 6.2 du cahier des charges et notamment la présence des références cynégétiques de M. Johann WEIBEL ;

VU que le nombre de permissionnaires est inférieur à 5 pour le lot n°2B d'une superficie égale à 224.59 hectares ;

Vu l'engagement écrit de M. Johann WEIBEL de respecter les prescriptions techniques de l'article 24 du Cahier des Charges départemental de la chasse ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse suite à une consultation écrite transmise le 16 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à 17 voix pour (Mme Brigitte MUNSCH ne prenant pas part au vote) de procéder à l'agrément, en tant que permissionnaire de chasse sur le lot 2B, de M. Johann WEIBEL, domicilié 46, rue de la Filature à MOOSCH (68690).

POINTS DIVERS

Félicitations et remerciement :

M. le Maire a félicité Mme Denise STUCKER pour l'insigne de Croix de Chevalier du Mérite du Sang qui lui a été remis par la Fédération des Donneurs de Sang pour l'ensemble de son œuvre et en remerciement des services rendus à la cause de la transfusion sanguine.

M. le Maire a félicité M. Pascal FERRARI pour l'annonce de sa nomination en tant que futur Conseiller Départemental. C'est une fierté pour la Commune.

L'ensemble du Conseil Municipal s'est joint à ses félicitations en applaudissant vivement la récipiendaire et le futur Conseiller Départemental.

M. le Maire remercie vivement M. Raymond MLYNEK pour la mise en peinture de l'emblème de la salle des fêtes et des statues de la grotte de la maison de retraite.

Assainissement rue du Burn :

Suite à une réunion sur place en présence du Bureau d'études BEREST et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le début du chantier est prévu pour le 4 septembre 2017 avec une déviation par la rue du Chemin de Fer pour les véhicules légers. Une réunion d'information sera organisée fin août par la Commune à destination des riverains et des entreprises du secteur.

Rythmes scolaires :

Après les deux conseils d'écoles du mois de juin, les rythmes scolaires actuels et le PEDT vont être maintenus à la rentrée 2017 et le changement de rythme sera préparé pour la rentrée scolaire 2018 dès l'automne 2017 en concertation avec les conseils d'écoles.

Pollution de la berge de la Thur :

M. le Maire est revenu sur un point soulevé par Mme Marie-Dominique MLYNEK au sujet de la pollution de la berge de la Thur à l'arrière de la propriété BARAZI. Le signalement a été donné aux Brigades Vertes par la Commune. La situation est connue mais elle n'est pas considérée comme une priorité par les services de l'Etat.

Mise à jour du registre canicule :

Le registre lié au plan d'alerte et d'urgence ouvert en mairie et à destination des personnes fragiles ou handicapées dans le cadre de grandes chaleurs a été remis à jour. Un courrier proposant aux personnes âgées qui pourraient être concernées de s'inscrire au registre est en cours d'envoi. L'inscription reste facultative pour les particuliers et le registre est confidentiel. Il permet à la mairie et à une association référente de contacter les personnes inscrites ou leurs proches en cas d'alerte canicule déclenchée par le Préfet.

Plan de Prévention Incendie (PPI) des chimiques :

La Préfecture du Haut-Rhin planifie le 14 novembre 2017 un exercice grandeur nature avec blocage de la RN66 sur un périmètre de 4 500 mètres en vue d'approuver le PPI des Chimiques au printemps 2018. Un gros travail de communication est prévu en amont. L'exercice associera notamment les communes qui devront activer leur cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une réunion du groupe de travail du PCS est prévue fin octobre pour préparer cet exercice.

Cession du camion feu de forêt (CFF) :

L'association SOAMAD a déjà distribué à Madagascar les tenues et le matériel pompier réformé à la fin du mois de mai.

La remise du camion feu de forêt à l'association SOAMAD aura lieu cet automne.

Bitschwiller-lès-Thann, le 13 juillet 2017
Pour extrait conforme
Jean-Marie MICHEL
MAIRE